

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5647**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition d'un immeuble situé rue Mangetemps et appartenant aux époux Braconnier et à Mme Ravel

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

**Bureau du 5 novembre 2007****Décision n° B-2007-5647**

objet : **Acquisition d'un immeuble situé rue Mangetemps et appartenant aux époux Braconnier et à Mme Ravel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Mangetemps à Mions, la Communauté urbaine doit acquérir les parcelles de terrain nu nécessaires à la réalisation de cette opération.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Braconnier et madame Ravel céderaient le bien leur appartenant libre de toute location ou occupation, au prix de 70 € le mètre carré, conforme à l'estimation des services fiscaux.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 15 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 133 de la section AD.

Les frais d'actes notariés ont été estimés à 500 € ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition de l'immeuble situé rue Mangetemps à Mions et appartenant aux époux Braconnier et à madame Ravel.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'opération de programme individualisée n° 1429 le 12 février 2007 pour la somme de 590 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 1 050 € pour l'acquisition et de 500 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,